

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2018

Le lundi 5 novembre 2018, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Nathalie PETEUIL par Nathalie CHAPUIS
Cécile CHAUVAT par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

Madame le Maire a fait poser sur table une note qui affère à l'association des Jardins ouvriers de La Chazotte. Pierre Chateauvieux a été saisi par le président de l'association qui sollicite une avance sur la subvention 2019. La demande étant justifiée, madame le Maire demande à ses collègues s'ils veulent bien examiner le dossier. Le Conseil municipal, unanime, se prononce favorablement.

- FINANCES -

Budget 2018

Décision modificative n° 2

2018DE11FI114

Nous avons voté le Budget primitif 2018 en séance du 12 mars.

En séance du 24 septembre 2018, nous avons ajusté le budget sur plusieurs points.

Nous avons entre autres, inscrit le **remboursement par SEM d'une recette de TVA émise à tort sur le budget de l'eau qui lui avait été transféré**. Ce remboursement a été prévu en recette d'investissement alors qu'il s'agit d'une recette de fonctionnement.

En conséquence, les écritures suivantes sont proposées :

En Recettes d'investissement :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé - 13 361,00€

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement + 13 361,00€

En Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 13 361,00€

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Compte 7788 : Autres produits exceptionnels divers + 13 361,00 €

Nous avons prévu d'acquérir, en investissement, du **matériel supplémentaire pour les illuminations** pour un montant de 4 000,00€.

Nous allons finalement louer le matériel. La dépense s'impute en fonctionnement.

En conséquence, la modificative suivante est proposée :

En dépense d'investissement :

Au Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles - 4 000.00€

En recettes d'investissement :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement - 4 000.00€

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement - 4 000.00€

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Compte 6135 : Location mobilière 4 000.00€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Déplacements accomplis par les élus de la ville de La Talaudière dans l'exercice de leurs fonctions

Mandat spécial : Congrès des maires du 20 au 22 novembre 2018
2018DE11FI115

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2123-18 de ce code dispose que : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. **Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.*** »

Ce mandat spécial doit être délivré à des élus nommément désignés, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission.

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-4, et R.2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ». En l'espèce, il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte-tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune, ainsi que pour les déplacements internationaux, l'assemblée a décidé que les déplacements peuvent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

De conférer un mandat spécial à Madame le Maire, à Monsieur Pascal Garrido 1^{er} Adjoint au Maire, à Monsieur Philippe Guyot conseiller municipal délégué, à Monsieur René Dimier conseiller municipal délégué, pour participer au 101^{ème} Congrès des Maires de France, organisé du mardi 20 au jeudi 22 novembre 2018, Portes de Versailles à Paris.

D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, par remboursement ou par la prise en charge directe, dans la limite des frais réels engagés et sur présentation d'un état justificatif des frais d'inscription, de transports, compris frais de taxi et de stationnement, des frais d'hôtellerie et de petits déjeuners.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Confère un mandat spécial à madame le Maire, à monsieur Pascal Garrido 1^{er} Adjoint, à Monsieur Philippe Guyot conseiller municipal délégué, à Monsieur René Dimier conseiller municipal délégué, pour participer au 101^{ème} Congrès des Maires de France.

Autorise la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, par remboursement ou prise en charge directe, dans la limite des frais réels engagés et sur présentation d'un état liquidatif des frais d'inscription, de transports compris frais de taxi et de stationnement, des frais d'hôtellerie compris frais de petits déjeuners.

Dit que les crédits sont prévus au Budget.

Admissions en non-valeurs

Exercices 1999 à 2017

2018DE11FI116

Le Receveur municipal, en charge du recouvrement des factures émises par la Commune, m'a saisie en tant qu'ordonnateur, cet été, aux fins d'apurement de certains comptes. La dernière opération de nettoyage comptable avait été présentée au conseil municipal du 15 décembre 2014.

Madame le Maire rappelle que la compétence **Eau** est remontée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} juillet 2016. Or, une partie des créances irrécouvrables, concerne des factures d'eau impayées. En conséquence, administrativement, il convient que la commune procède à l'admission en non-valeur, sur le compte 6541 du budget principal et, qu'elle demande le remboursement de la somme à la métropole. Elle indique que pour rembourser, la métropole devra délibérer et prévoir les crédits nécessaires au chapitre 67, en s'appuyant sur notre délibération et sur le titre de 2 328,77 € que nous aurons émis sur elle en demandant le remboursement des sommes.

Pour les autres dettes, on distingue deux catégories : la **cantine, la garderie** pour 521,25 € et les **dettes diverses** pour 1 808,84 €.

Madame le Maire rappelle aussi la délibération du 6 février 2017, qui fixe à 30 € le seuil au-dessus duquel, nous demandons au trésorier d'engager les poursuites pour encaisser les produits communaux.

Elle indique que le comptable justifie avoir tout mis en œuvre pour recouvrer ces sommes auprès de nos débiteurs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire siennes les motivations du Receveur, et d'approuver l'état suivant :

Le total des sommes admises en non-valeurs est de 4 658,86 €.

48 débiteurs sont recensés.

Les sommes peuvent afférer aux exercices 1999, 2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017.

Détail des sommes proposées à l'admission en non-valeur en nombre et en motifs

| motif | nombre d'usagers concernés | montant € | exercices |
|--|----------------------------|-----------------|--|
| procès-verbaux de carence | 3 | 982,00 | 2011 : 31,56 2012 : 156,68 2014 : 368,84 2015 : 424,92 |
| absence de recouvrement pour montant inférieur au seuil des poursuites | 24 | 266,79 | 2009 : 49,49 2011 : 7,88 2012 : 6,90 2013 : 28,20 2014 : 155,23 2015 : 19,09 |
| personnes disparues | 3 | 606,33 | 2006 : 62,03 2011 : 294,48 2012 : 249,82 |
| n'habitent plus à l'adresse indiquée | 1 | 39,00 | 2012 : 39,00 |
| perquisition | 1 | 92,03 | 2011 : 92,03 |
| personnes décédées et combinaison d'actes infructueux | 12 | 2 044,06 | 1999 : 1155,00 2010 : 125,90 2012 : 188,87 2013 : 145,95 2014 : 107,66 2015 : 30,68 2016 : 102,80 2017 : 187,20 |
| poursuites sans effet | 4 | 628,65 | 2008 : 200,00 2012 : 16,80 2013 : 400,00 2014 : 11,85 |
| | | 4 658,86 | |

Détail des admissions en non-valeurs qui vont concerner les dettes d'eau, dont le remboursement sera demandé à Saint-Etienne Métropole

| Année | HT | TVA | TTC |
|-------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| 2006 | 58,80 | 3,23 | 62,03 |
| 2009 | 46,91 | 2,58 | 49,49 |
| 2010 | 119,34 | 6,56 | 125,90 |
| 2011 | 510,90 | 28,10 | 539,00 |
| 2012 | 515,61 | 28,36 | 543,97 |
| 2014 | 505,87 | 27,82 | 533,63 |
| 2015 | 449,94 | 24,75 | 474,69 |
| Sous total | 2 207,36 | 121,41 | 2 328,77 |

Détail des admissions en non-valeurs qui concerne la facturation du service de cantine et de garderie :

| Année | TTC |
|-------------------|---------------|
| 2012 | 75,10 |
| 2013 | 61,10 |
| 2014 | 95,05 |
| 2016 | 102,80 |
| 2017 | 187,20 |
| sous total | 521,25 |

Détail des admissions en non-valeurs diverses

| Année | TTC |
|-------------------|-----------------|
| 1999 | 1 155,00 |
| 2008 | 200,00 |
| 2012 | 39,00 |
| 2013 | 400,00 |
| 2015 | 14,84 |
| sous total | 1 808,84 |

Soit un total de 4 658,86 €

Madame Marcelle Glandut demande si Saint-Etienne Métropole, pourrait s'opposer à la prise en charge des dettes d'eau.

Madame le Maire répond par la négative. La Métropole délibérera sur la base du titre que la commune aura émis à son encontre.

Madame Marie-Pierre Juquel constate que le comptable présente de manière tardive et irrégulière les dossiers qui affèrent aux créances non recouvrées.

Monsieur Pascal Garrido, estime qu'in fine le montant des créances non recouvrées sur la période, est peu important.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Fait siennes les motivations du Receveur,

Prononce l'admission de l'ensemble de ces sommes en non-valeurs.

Demande, concomitamment à Saint-Etienne Métropole le remboursement des dettes d'eau ci-dessus détaillées.

Cité Nouvelle

Recours au dispositif de la Caisse des Dépôts et Consignations

« Allongement de la dette »

Garantie accordée par la commune sur 2 lignes de prêts

2018DE11FI117

Pour accompagner le secteur du logement social, suite à la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) décidée par les pouvoirs publics, qui représente une diminution d'environ 4 % du produit locatif des bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations met en œuvre une mesure d'allongement de la dette.

L'objectif est de donner rapidement des marges de manœuvre financières aux organismes éligibles.

Une partie de la dette de Cité Nouvelle va, en conséquence, être réaménagée. Les avenants prendront effet le 1^{er} juillet 2018.

La durée résiduelle des prêts qui feront l'objet d'un allongement de 10 ans, se situe entre 3 et 30 ans.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif suppose que le Conseil municipal délibère. La garantie que nous allons accorder se substituera à celle que nous avons accordée précédemment.

2 lignes de prêts sont concernées pour un total garanti de 1 567 720,50 €

Prêt n° 1292662 de 1 350 000 € souscrit par Cité nouvelle, pour l'opération Val d'Onzon, construction de 16 logements locatifs et garanti par délibération du 25 septembre 2006.

Avenant n° 84145, montant réaménagé **574 717,50 €**, quotité garantie égale à 100 %, nombre d'années 8 + 10 soit 18 ans, prochaine échéance le 1^{er} janvier 2019, échéances annuelles, Taux Livret A, Taux d'intérêt annuel actuariel en % LA + 1,150 pour les 8 ans, LA + 0,600 pour les 10 ans

Prêt n° 1292900 de 11 000 000 de francs soit 1 676 939 € souscrit par Cité nouvelle, pour l'opération de construction de 28 logements locatifs à la Goutte et garanti par délibération du 13 décembre 1991.

Avenant n° 84230, montant réaménagé **993 003 €**, quotité garantie égale à 88 %, nombre d'années 25 + 10 soit 35 ans, prochaine échéance le 1^{er} juillet 2019, échéances annuelles, Taux Livret A, Taux d'intérêt annuel actuariel en % LA + 0,950 pour les 25 ans, LA + 0,600 pour les 10 ans.

Madame le Maire rappelle que la baisse des APL est venue mettre en difficulté le secteur du logement social. Pour que les organismes gardent, malgré tout, des marges de manœuvre financières, la Caisse des Dépôts et Consignations ouvre la faculté « d'allongement de la dette », minorant ainsi l'impact de la mesure.

Monsieur Freddy Dubuy constate que la commune n'a pas de garantie. S'il s'avérait que le bailleur social soit défaillant, elle serait contrainte de se substituer à lui. Il demande s'il n'est pas possible de rajouter une clause qui permette de protéger la commune.

Madame le Maire répond par la négative. En la matière, aucun bénéfice de discussion n'est envisageable. Dès lors que la commune accorde sa garantie, elle s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti, à hauteur du pourcentage sur lequel elle s'est engagée. L'autre garant, le Département, sera redevable de la quotité de l'emprunt qu'il a garanti.

Le risque que nous prenons a malgré tout une contrepartie, puisque nous bénéficions de réservation de logements, nous soutenons une politique de logement social, qui ne verrait pas le jour sans nous.

Monsieur Freddy Dubuy estime que la commune « n'a rien au bout » et constate que si la garantie jouait, à terme, la commune ne serait pas propriétaire.

Monsieur Pascal Garrido rappelle qu'une collectivité n'est pas fondée à faire du nantissement. Ce procédé permet au débiteur de garantir une dette au créancier, par convention en lui cédant en garantie un bien, dont il est propriétaire. Si à l'échéance de la dette, le débiteur ne paye pas le créancier, celui-ci peut obtenir la vente du bien ou en acquérir la propriété.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des Prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de Prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Politique Jeunesse BAFA Citoyen 2019 2018DE11FI118

Les Emplois d'été municipaux ont mis en exergue la volonté d'un certain nombre de jeunes de passer leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Bien que motivés par l'animation, ces jeunes n'ont pas toujours les moyens de financer cette formation.

L'obtention du BAFA oblige à suivre deux formations théoriques dans des organismes agréés. Les sessions sont payantes et leur coût est variable. Chaque formation coûte entre 380 et 650 €. Certaines aides existent (C.A.F et C.D 42). Un soutien financier supplémentaire est possible. Pour ce faire, la commune doit mettre en place un BAFA citoyen. Il s'agit d'un contrat d'engagement entre la Commune et le jeune. La commune finance une partie de la formation BAFA. En contrepartie, le jeune accomplit un temps de bénévolat au sein du Point Information Jeunesse, en s'engageant à s'investir dans un projet collectif. Il s'agit par exemple de la mise en place d'une animation au sein du Pôle jeunesse, de la participation aux manifestations de la commune, d'actions de sensibilisation auprès des jeunes ou de la population...

Un travail important d'accompagnement est en place au Pôle Jeunesse : information complète, aide aux démarches administratives, accompagnement à la recherche de stages pratiques, accueil de stagiaires BAFA et accueil de stagiaires découverte sur chaque période de vacances.

En 2018, 5 jeunes ont pu travailler en qualité d'animateur au Centre Social de La Talaudière et 5 jeunes stagiaires ont intégré l'équipe du Secteur Jeunes.

En 2019, nous souhaitons reconduire l'opération et mettre en place ce B.A.F.A Citoyen :

Ce sera l'année de l'évènement « Génération Z numérique ». Nous proposons de les impliquer dans la création d'une animation et dans l'organisation de cette journée dédiée.

Notre objectif est de faciliter l'accès aux formations préparatoires au BAFA, d'aider à l'autonomie et à la prise de responsabilité, d'impliquer les intéressés dans des actions citoyennes, de disposer d'un vivier d'animateurs qualifiés et compétents pour les activités de loisirs de la commune.

L'organisation sera la suivante :

Entre septembre et décembre 2018, communication et sélection des jeunes.

Le dispositif est ouvert à **5 jeunes âgés de 17 à 25 ans.**

Le P.I.J coordonne le dispositif et accompagne les jeunes dans leurs démarches.

Une commission est instituée pour sélectionner les candidats et octroyer les aides.

Les jeunes doivent habiter la commune de La Talaudière, prendre rendez-vous au Pôle jeunesse pour déposer une candidature qui comprend un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Ils s'engagent à effectuer 12 heures de bénévolat, entre janvier et juin 2019.

En contrepartie, ils recevront 100 €. La bourse sera directement versée à l'organisme de formation.

Monsieur Gilles Moreton demande au Conseil municipal, de valider le principe du B.A.F.A Citoyen 2019, de l'ouvrir à 5 jeunes âgés de 17 à 25 ans, d'approuver les principes de la mise en œuvre et, d'ouvrir les crédits nécessaires à la dépense, c'est-à-dire 100 € par jeune, soit 500 € attribués en contrepartie de 60 h de bénévolat.

Madame Marcelle Glandut demande combien coûte une formation BAFA.

Monsieur Gilles Moreton rappelle que, comme exposé dans la note de synthèse, chaque formation coûte entre 380 et 650 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Valide le principe du B.A.F.A Citoyen 2019,

L'ouvre à 5 jeunes âgés de 17 à 25 ans,

Approuve les principes de la mise en œuvre,

Ouvre les crédits nécessaires à la dépense, c'est-à-dire 100 € par jeune, soit 500 € attribués en contrepartie de 60 h de bénévolat.

Accueil de loisirs périscolaire

Plan mercredi

Convention Plan Mercredi valant Projet Educatif Territorial et incluant la Charte de qualité

Caisse d'Allocations Familiales, Inspection d'Académie, Préfet, Commune
2018DE11FI119

Le Plan Mercredi est un dispositif gouvernemental proposé dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours. Il doit permettre de répondre aux besoins en matière d'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, des enfants de 3 à 12 ans, à travers : le développement d'une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi, un environnement juridique plus clair et plus souple, un accompagnement de proximité, un soutien et des financements

Le Plan Mercredi concerne :

Le Centre de Loisirs du centre socio-culturel L'Horizon, organisé le mercredi, qui est considéré comme un temps périscolaire, L'Accueil de Loisirs périscolaire municipal, a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin, le midi et le soir.

La mise en place du Plan Mercredi passe par la **rédaction d'un nouveau PEdT** (Projet Educatif Territorial) et un **conventionnement entre la Commune, la CAF, l'Inspection Académique et le Préfet.**

La Commune s'engage, en son nom à respecter la charte qualité, et à la faire respecter par le centre socio-culturel L'Horizon.

Cette charte prévoit :

- 1 - La complémentarité et la cohérence des différents temps de l'enfant, Cohérence projet d'école et projet éducatif de l'ALSH – parcours éducatif – collaboration entre équipes éducatives (enseignants/animateurs...)
- 2 – L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
Enfants en situation de handicap, mixité sociale, tarification progressive, information des familles...
- 3 – La mise en valeur de la richesse des territoires
Partenariat avec les ressources du territoire – implication des habitants – place des associations sportives et socioculturelles...
- 4 – Le développement d'activités éducatives de qualité
Logique de loisirs et découvertes – principe de libre choix – logique de cycle...

Le Plan Mercredi est un label qualité qui permet de mettre en avant les actions en place au sein des accueils de loisirs.

Il permet d'obtenir :

Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales revalorisée destinée au centre socio-culturel L'Horizon (1 € de l'heure à la place de 0,54 €).

L'application des taux d'encadrement assouplis pour l'accueil de loisirs municipal (1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire).

Les services municipaux et les techniciens du centre socio-culturel L'Horizon ont travaillé conjointement à l'**écriture du nouveau PEdT.**

Dans la continuité du précédent, il prévoit de :

Permettre à tous les enfants de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre ;

Maintenir le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire ;

Assurer une continuité éducative qui tienne compte des besoins des enfants et de leurs parents : articulation des temps scolaires et périscolaires, thématiques, projets...

Favoriser l'accessibilité de tous les enfants aux Accueils de Loisirs Périscolaires.

Le PEDT sera suivi par la Commission Centre de Loisirs du Contrat Enfance Jeunesse à laquelle participe des techniciens, des élus, des administrateurs et des parents d'élèves.

Le Plan Mercredi prévoit une articulation autour des projets d'école. Des temps seront donc proposés aux directeurs d'écoles afin de faire le lien entre les différents projets.

Madame Jacqueline Perrichon demande au Conseil municipal d'engager la commune dans le Plan Mercredi, de valider la teneur de la convention multipartite « Plan Mercredi » étant précisé que la convention vaut Projet Educatif Territorial et qu'elle inclut la Charte qualité et, d'autoriser madame le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce utile.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Engage la commune dans le Plan Mercredi,

Valide la teneur de la convention multipartite « Plan Mercredi » étant précisé que la convention vaut Projet Educatif Territorial et qu'elle inclut la Charte qualité,

Autorise madame le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce utile.

Fourrière animale

Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Recours aux services de l'entreprise de taxi animalier SAUV

Année 2019

2018DE11FI120

Les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société apte à assurer ce service.

Depuis 2007, nous conventionnons avec le refuge de Brignais de la SPA du Rhône.

En 2015, le refuge de Brignais était totalement saturé et la SPA n'était plus en mesure d'accueillir les populations animales extérieures au département du Rhône. Brignais a

refusé, au 1^{er} janvier 2015, de renouveler la totalité des conventions de partenariat. N'ayant pas trouvé une autre solution satisfaisante, nous sommes revenus vers la SPA du Rhône qui a accepté, depuis 2015, d'accueillir les animaux trouvés sur le territoire talaudiérois.

Elle est prête à conventionner avec nous et dans les mêmes conditions pour l'année 2019.

Elle assurera la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique et de ceux qui seront capturés par nos services. Elle prendra également en charge 15 chats sous le régime de la fourrière.

En contrepartie, la Commune acquittera une redevance annuelle de 0,40 € par habitant. J'indique que la population talaudiéroise de référence est de 6 716 habitants (1^{er} janvier 2018). Au total, la Commune paiera 2 686,40 €.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, il convient que nous organisions la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais. Nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier. La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal permet d'utiliser le service à l'unité au prix de 138 € TTC ou par le biais de packs 5 interventions facturés au prix de 654 € TTC, ou encore par la souscription de packs de 10 transports au prix de 1 274 € TTC.

Il convient que le Conseil municipal choisisse de remplir son obligation de fourrière animale en conventionnant pour l'année 2019 avec la Société Protectrice des Animaux de Brignais dans les conditions ci-dessus décrites et qu'il autorise madame le Maire à signer la convention bipartite.

Le Conseil municipal doit également choisir de remplir l'obligation de transport des animaux depuis La Talaudière, jusqu'au refuge, en recourant aux services de taxi animalier proposé par la société SAUV et qu'il autorise madame le maire à signer la convention bipartite.

Madame le Maire constate que, fréquemment, ce sont des animaux trouvés dans des communes voisines qui sont amenés en mairie. Nous avons acquis un lecteur qui permet de vérifier si l'animal est pucé. Si tel est le cas, nous recherchons le propriétaire, afin d'éviter d'avoir à payer l'enlèvement de l'animal par le taxi animalier.

A la question : « que fait-on de l'animal, lorsqu'il arrive en mairie ? », madame le Maire répond que la commune a acquis deux cages qui permettent aux chats d'attendre leur propriétaire ou la venue du taxi animalier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Décide de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du sud-ouest, pour l'accueil des chiens et des chats.

Approuve la teneur de la convention 2019.

Autorise madame le Maire à la signer.

Fait appel, en tant que de besoin, pour le transport des animaux, à la société SAUV, représentée par Monsieur Frédéric BAEHR, dont l'établissement principal est situé au 216, rue de Saint-Cyr à Lyon 9^{ème}.

Approuve la teneur de la convention à intervenir.

Autorise madame le Maire à la signer.

Opte, dans un premier temps, pour l'acquisition d'un pack 10 transports.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget.

Subvention exceptionnelle

Comité des Fêtes

Participation financière de la commune au titre de la 29^{ème} Fête du Sport

Complément de subvention

Avenant n°1 à la convention 2018

2018DE11FI121

En date du 12 mars 2018, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention globale de 45 000 € au Comité des Fêtes pour l'année 2018.

Monsieur Pascal Garrido rappelle que le Comité consultatif Sports Animations porte et organise, au fil de l'année, des événements festifs majeurs tels, la Fête du Sport, la Fête de rue, la Fête des Fleurs et le Feu de joie du Carnaval, les concours des maisons fleuries, le loto, le Concert du Nouvel-An... Pour la Fête du Sport, le Comité des Fêtes contribue à l'organisation matérielle, pratique et comptable de la manifestation.

Au titre de la Fête du sport, la Commune a pour habitude de soutenir la manifestation en versant, s'il y a lieu, une subvention qui couvre le déficit, ce dernier ne devant pas dépasser 10 672 €.

La 29^{ème} Fête du Sport a eu lieu le samedi 15 septembre 2018. Le Comité des Fêtes a présenté le bilan financier de l'évènement.

Il justifie une dépense de 6 283,94 € HT (il récupère la TVA) à laquelle il attache une recette de 5 381,83 € HT. En conséquence, il demande à la Commune le paiement d'une subvention de 902,11 €.

Monsieur Pascal Garrido propose aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 902,11 € au titre de la Fête du Sport 2018 et d'approuver l'avenant n°1 à intervenir sur la convention financière 2018 établie le 12 mars 2018.

Monsieur Pascal Garrido complète son propos. Il rappelle que le spectacle 2018, a mobilisé peu de financements, puisqu'il était organisé par les associations communales : l'Étendard, Cap danse, L'Harmonie, L'Attroup.

Madame le Maire regrette que les recettes liées aux publicités des annonceurs soient peu importantes (1 772 €).

Madame Marie-Pierre Juquel précise que seules les publicités dédiées à la Fête du Sport sont reprises au bilan.

Monsieur Pascal Garrido est déçu. Pour soutenir le commerce local, la commune a conduit deux opérations urbaines. Les commerçants soutiennent peu les manifestations organisées par la commune. C'est dommage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 902,11 € au titre de la Fête du Sport 2018,

Approuve l'avenant n°1 à intervenir sur la convention financière 2018 établie le 12 mars 2018.

Autorise madame le Maire à le signer.

Subvention exceptionnelle

Cités Unies

Fonds de solidarité pour l'Indonésie
2018DE11FI122

Vendredi 28 septembre 2018, un séisme de magnitude 7,5 a été enregistré au large de l'île des Célèbes en Indonésie. Un tsunami en est résulté qui a lourdement frappé l'île de même que l'île de Sulawesi. Le bilan est très lourd, matériel et humain puisque, en l'état, plus de 1 200 personnes sont décédées.

Le 2 octobre, l'agence nationale de gestion des catastrophes mentionnait que des dizaines voire des centaines de victimes restaient piégées sous les décombres et que les autorités s'inquiétaient de la situation dans la région de Donggala.

Il a été constaté qu'aucun abri, aucun système d'alerte ou d'évacuation n'étaient prévus pour venir en aide aux populations et minimiser un tant soit peu l'impact des évènements.

Les infrastructures des îles ont été gravement endommagées, la rupture des communications a empêché l'évaluation des dégâts. On estime d'ores et déjà que la vie de près de 600 000 personnes sera affectée par le sinistre.

Cités Unies France a décidé de lancer un appel international à l'aide auprès des réseaux des collectivités territoriales du réseau mondial. L'aide apportée se focalisera dans la phase de réhabilitation des communes.

Nous sommes sensibles à ces évènements.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, de soutenir les populations en accordant une **subvention exceptionnelle de 500 €**.

Elle rappelle que Cités Unies France, fédère les collectivités territoriales françaises qui ont fait le choix de s'engager dans l'international en tissant des liens avec une ou plusieurs collectivités étrangères.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à Cités Unies France, en vue d'apporter une aide à la réhabilitation des communes indonésiennes touchées par le séisme et le tsunami dévastateurs.

**Avance sur subvention
Jardins ouvriers de la Chazotte**

Acquisition d'abris de jardins
2018DE11FI123

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des Jardins familiaux afin de mener à bien le projet de réaménagement des jardins de La Chazotte.

Pour rappel, la Commune a confié par convention du 11 septembre 2017, la gestion du site à l'Association des Jardins familiaux de La Chazotte. Les objectifs poursuivis sont de maintenir et de développer la pratique du jardinage potager à but non commercial, et de favoriser la gestion associative du site.

La Commune s'était alors engagée à réaliser les travaux suivants de redécoupage et de réaménagement des jardins familiaux de la Chazotte : redécoupage en 12 parcelles de jardins, création des deux voies d'accès interne, création des réseaux pour la distribution individuelle en eau des parcelles.

Ces travaux ont débuté au mois de novembre 2017 et se sont achevés en juillet 2018.

De son côté, l'Association souhaitait doter chacune des douze parcelles de jardin d'une cabane individuelle pour le remisage du matériel, et installer deux cabanes collectives. Enfin, elle voulait remettre en état la clôture et le portail.

Ces travaux étaient estimés à 22 155,24 € TTC pour l'installation des abris et à 10 624,08 € pour la réfection des clôtures.

Il était convenu que ces dépenses soient engagées sur deux années :

En 2018, la réfection de la clôture et l'installation de deux portails et d'un portillon, ainsi que l'installation d'une partie des abris de jardins ; En 2019, la poursuite de l'installation des abris de jardins.

Il était posé que le département intervienne à hauteur de 50 % du montant des travaux de clôture et à 60 % du montant de l'installation des abris de jardins. En conséquence, la commune s'engageait à prendre en charge 50 % du montant des travaux de clôture et 40 % du montant de l'acquisition des abris de jardin.

En conséquence, pour les investissements à réaliser en 2018, la Commune a versé une subvention de 9 304,63 € : 5 312,04 € correspondant à 50 % du montant de l'installation des portails et portillon et 3 992,59 € correspondant à 40 % du montant de l'installation des abris de jardins (deux collectifs et quatre individuels).

Pour sa part, le Département a alloué une subvention de 14 953,06 € dont 5 312,04 € correspondent à 50 % du montant de l'installation des portails et portillon et 9 641,02 € correspondent à 60 % du montant de l'installation des abris de jardins (deux collectifs et huit individuels).

Par contre, il a précisé que les montants seraient versés en une seule fois à compter de l'achèvement des travaux et sur présentation des factures acquittées. Cela a contraint l'Association à faire installer, en 2018, la totalité des abris de jardins qui seraient subventionnés par le Département en 2018, soit 2 abris collectifs et 8 abris individuels.

L'association avait en caisse des ressources financières suffisantes, pour payer les factures aux entreprises et attendre le virement de la subvention départementale.

Or, l'Association, a été amenée à réaliser des investissements sur d'autres sites. Aujourd'hui, elle ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour acquitter la totalité des investissements réalisés au niveau des abris de jardins de la Chazotte.

Elle sollicite donc la Commune pour bénéficier d'une avance sur la subvention exceptionnelle communale 2019.

Nous entendons leurs arguments et vous proposons d'accorder une avance de 2 500 € sur la subvention exceptionnelle qui sera sollicitée en 2019 par l'Association et qui correspondra à la réalisation de 4 abris individuels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Accorde une avance de 2 500 € à l'association les Jardins ouvriers de la Chazotte sur la subvention exceptionnelle qui sera sollicitée en 2019 par l'Association et qui correspondra à la réalisation de 4 abris individuels.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2018.

- DOMAINE ET PATRIMOINE -

Association Le Sou des Ecoles

Convention de mise à disposition de locaux

Avenants

2018DE11DP124

L'Association Le Sou des Ecoles a cédé à la Commune l'ensemble des locaux, sis rue Romain-Rolland, qui lui appartenaient, à la condition de pouvoir continuer à occuper un bâtiment pour son siège social et ses activités.

Par délibération du 17 février 1997, la commune s'était engagée, pour sa part, à prendre en charge les travaux de réhabilitation et d'entretien.

A l'issue des travaux de rénovation, en date du 9 novembre 1999, une convention de mise à disposition des locaux a été signée avec l'Association. Elle donne l'exclusivité de l'utilisation des locaux à l'Association du Sou des écoles pour l'ensemble de ses activités.

Or, depuis le mois de septembre 2018, la Commune utilise les locaux mis à disposition de l'association pour assurer certains services de cantine scolaire de l'Ecole-Michelet.

Il est donc nécessaire d'actualiser la convention de mise à disposition en vigueur afin de prendre en compte ce nouvel usage.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver la teneur de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux, établie avec l'Association du Sou des écoles et de l'autoriser à le signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle que le nombre d'enfants qui déjeunent à la cantine ne cesse d'augmenter. Pour que le déjeuner puisse se dérouler dans le calme, nous avons envisagé d'utiliser les locaux du Sou des écoles les mardis et les jeudis. Désormais, les lieux sont utilisés tous les jours.

Madame Marcelle Glandut demande si ce sont toujours les mêmes classes qui déjeunent dans la cantine annexe.

Madame le Maire répond par la négative. Selon les jours, une ou deux classes, soit 30 à 40 enfants, y déjeunent. Toutes les classes de l'école fréquentent l'annexe. Ainsi chacun, profite d'un temps convivial et apaisé. Les enfants participent au service. Dans le même temps, une centaine d'écoliers déjeunent à la cantine Michelet.

Enfin, elle rappelle qu'il s'agit là d'une solution provisoire. Une solution pérenne devra être prochainement étudiée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux communaux à l'Association du Sou des écoles ;

Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Stade de la Vaure

Autorisation d'occupation du domaine public de l'Etat délivrée à la commune
Convention à signer avec le Ministère de l'Intérieur
2018DE11DP125

Depuis de nombreuses années, le terrain de football situé au lieudit La Vaure, propriété de l'Etat, est utilisé gracieusement par les écoles et les équipes de football communales. La Commune y a par ailleurs réalisé des investissements (algéco recevant les vestiaires, les toilettes publiques et les zones de rangements de matériels).

Le 1^{er} janvier 2000, le Ministère de l'intérieur a consenti à la Commune une autorisation temporaire d'occupation de son domaine public pour une durée de 18 années. Cette autorisation est arrivée à échéance au 31 décembre 2017 et nous avons sollicité son renouvellement dans les mêmes conditions.

Madame le Maire présente les dispositions de la nouvelle autorisation d'occupation des terrains de football de la Vaure. Celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2018. La mise à disposition est consentie à la Commune pour une durée de 18 ans et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2035. La redevance annuelle due par la Commune à l'Etat s'élève à 160 euros. L'utilisation des terrains est réservée aux écoles, aux associations sportives communales et à la CRS 50.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver la teneur de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à passer entre le Ministère de l'Intérieur et la Commune de La Talaudière, de l'autoriser à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Monsieur Pascal Garrido observe que la CRS 50 utilise très peu les lieux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à passer entre le Ministère de l'Intérieur et la Commune de La Talaudière ;

Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

- FONCTION PUBLIQUE -

Tableau des effectifs

Modification au 1^{er} janvier 2019

2018DE11FP126

D'une part, deux agents exerçant actuellement leurs missions au sein des services techniques sur le grade d'adjoint technique ont réussi les épreuves du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et sont inscrits sur la liste d'aptitude.

Ce grade d'avancement correspond toujours aux fonctions occupées par ces deux agents. Ces agents donnant entière satisfaction, il est proposé de les nommer.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence avec effet au 1^{er} janvier 2019 de la façon suivante :

Suppression de 2 postes d'adjoints techniques et création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

D'autre part, un agent fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019. Au vu des missions accompli par le service accueil, nous souhaitons modifier le temps de travail alloué au poste et le ramener de 35h à 28h hebdomadaires. En conséquence, il conviendra de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h).

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante, étant précisé qu'il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 :

Filière administrative :

1 Attaché principal

1 Attaché

4 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe (dont 1 vacant)

2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe

1 Rédacteur

3 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

5 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h)

1 Adjoint administratif

2 Adjoints administratifs à temps non complet (28h)

Filière Police Municipale :

2 Brigadiers chefs principaux

1 Gardien brigadier (vacant)

Filière Technique :

1 Technicien principal de 2^{ème} classe

2 Techniciens (dont 1 vacant)
1 Agent de Maîtrise Principal
2 Agents de Maîtrise
8 Adjointes techniques principaux de 1^{ère} classe
15 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe (dont 1 en détachement)
1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
15 Adjointes techniques (dont 1 vacant)
4 Adjointes techniques à temps non complet (28h)
1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle :

1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
2 Adjointes du patrimoine principaux de 2^{ème} classe
1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)
1 Adjoint du patrimoine

Filière Animation :

1 Animateur principal de 1^{ère} classe
1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
2 Adjointes d'animation
1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h)

Filière Médico-Sociale :

1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (vacant)

S'agissant de l'accueil du public, madame le Maire observe que le nombre d'utilisateurs qui se déplacent physiquement en mairie diminue. C'est pourquoi, il a été décidé d'ouvrir un poste à temps non complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

- MARCHES PUBLICS -

Travaux de réhabilitation du Centre social

Avenant n°1 au lot n° 6, étanchéité, confié à l'entreprise ABC Borne SARL
2018DE11FI127

Dans le cadre de la réhabilitation du centre social, après que quatre consultations successives aient été faites, les marchés suivants ont été attribués :

| Lot | Intitulé du lot | Date de la consultation | Nom du candidat | Montant du marché en € HT |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| 1 | DESAMIANTAGE | 25/07/2016 au 12/05/2016 | Equilibre environnement | 39 600,00 |
| 1 bis | DESAMIANTAGE BIS | 7/12/2016 au 04/01/2017 | SRDTP | 170 103,96 |
| 2 | DEMOLITION | 25/07/2016 au 12/05/2016 | ARNAUD DEMOLITION | 25 583,58 |
| 3 | TERRASSEMENT VRD | 24/06/2016 au 25/07/2017 | ASTEN | 157 399,60 |
| 4 | GROS ŒUVRE | 24/06/2016 au 25/07/2017 | SAS ELLIPSE | 273 000,00 |
| 5 | STRUCTURE BOIS | 24/06/2016 au 25/07/2017 | BEZACIER | 235 000 ,00 |
| 6 | ETANCHEITE | 24/06/2016 au 25/07/2017 | ABC BORNE SARL (Offre variante) | 82 841,82 |
| 7 | MENUISERIES EXT BOIS | 24/06/2016 au 25/07/2017 | Menuiserie GENEVRIER | 121 465,50 |
| 8 | MENUISERIES INT BOIS | 24/06/2016 au 25/07/2017 | GENEVRIER | 229 966,96 |
| 9 | SERRURERIE | 24/06/2016 au 25/07/2017 | SAS ROZIERES | 73 962,50 |
| 10 | PLATRERIE PEINTURE | 23/03/2017 au 12/04/2017 | LARDY | 53 806,80 |
| 11 | CHAPE BETON CIRE | 24/06/2016 au 25/07/2017 | CHAPPE DALLAGES INDUSTRIELS | 34 995,38 |
| 12 | CARRELAGE FAIENCES | 24/06/2016 au 25/07/2017 | ARCHIMBAUD | 14 498,07 |
| 13 | SOL CAOUTCHOUC COULE | 24/06/2016 au 25/07/2017 | SOPREBA | 13 887,97 |
| 14 | INFILTROMETRIE | 24/06/2016 au 25/07/2017 | ASTP | 2 900,00 |
| 15 | CHAUFFAGE - VENTIL - PLOMBERIE | 24/06/2016 au 25/07/2017 | EUROTHERM | 72 959,01 |
| 16 | ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES | 24/06/2016 au 25/07/2017 | ELECSON | 72 071,70 |
| Montant total de l'opération | | | | 1 674 042,85 |

Suite à plusieurs évolutions du programme, des travaux supplémentaires et/ou modificatifs ont été nécessaires pour les lots n° 1-1 bis -3-4-6-7-8-9-10-11-12 et 15.

Le lot n°16 a été relancé et attribué à la société CMP, en cours de marché, suite à la liquidation judiciaire de la société ELECSON.

| Lot | Intitulé du lot | Nom du candidat | Montant du marché en € HT | Augmentation en % |
|----------------------|--------------------------------|--|---------------------------|-------------------|
| 1 | DESAMIANTAGE | EQUILIBRE ENVIRONNEMENT | 59 461.00 | - |
| 1 bis | DESAMIANTAGE BIS | SRDTP | 77 582.10 | - |
| 2 | DEMOLITION | ARNAUD DEMOLITION | 25 583.58 | - |
| 3 | TERRASSEMENT VRD | ASTEN | 165 920.9 | 5.41 |
| 4 | GROS ŒUVRE | SAS ELLIPSE | 280 906.35 | 2.89 |
| 5 | STRUCTURE BOIS | BEZACIER | 235 000.00 | - |
| 6 | ETANCHEITE | ABC BORNE SARL (Offre variante) | 80 267.32 | - 3.2 |
| 7 | MENUISERIES EXT BOIS | Menuiserie GENEVRIER | 122 048.70 | 0.48 |
| 8 | MENUISERIES INT BOIS | Menuiserie GENEVRIER | 228 890.12 | - 0.47 |
| 9 | SERRURERIE | SAS ROZIERES | 77 957.00 | 5.40 |
| 10 | PLATRERIE PEINTURE | LARDY | 49 121.14 | - 9.54 |
| 11 | CHAPE BETON CIRE | CHAPPE DALLAGES INDUSTRIELS | 31 371.40 | - 11.55 |
| 12 | CARRELAGE FAIENCES | ARCHIMBAUD | 10 659.20 | - 36.01 |
| 13 | SOL CAOUTCHOUC COULE | SOPREBA | 13 887.97 | - |
| 14 | INFILTROMETRIE | ASTP | 2 900.00 | - |
| 15 | CHAUFFAGE - VENTIL - PLOMBERIE | EUROTHERM | 76 406.78 | 4.72 |
| 16 | ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES | ELECSON | 4 130.33 | |
| 16 | ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES | CMP | 78 500.00 | - |
| Montant total | | | 1 620 593.89 | - 3.29 |

Aujourd'hui, s'agissant du lot n°6, « étanchéité », les postes « cheminement technique par dalle béton » et « exutoire de désenfumage » ne sont plus nécessaires. En effet, le cheminement technique est remplacé par le gravillon de la bande stérile et le désenfumage n'a pas été retenu par le bureau de contrôle.

Ces modifications entraînent une moins-value de 5 854,50 € HT, soit -3.2 % par rapport au montant du marché initial.

L'avenant ci-dessus présenté, est donc nécessaire et possible, en application de l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les modifications sont substantielles ou non, puisque le montant dudit avenant est inférieur à 15 % du montant du marché initial.

Les nouveaux montants des marchés, prenant en compte les divers avenants conclus et ceux proposés, et de l'opération seraient donc :

Ces éléments étant présentés, il sera demandé au Conseil municipal d'**approuver** la teneur et le montant de l'avenant n°1 au lot n°6 confié à l'entreprise ABC Borne SARL, d'**autoriser** madame le maire à le signer, de **dire** que les financements sont prévus au Budget, de **constater** que l'avenant de - 5 854,50 € HT ramène le montant du marché confié à l'entreprise ABC Borne à 80 267,32 €, d'**arrêter** le montant total des marchés de travaux de réhabilitation du Centre social à **1 620 593,89 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur et le montant de l'avenant n°1 au lot n°6 confié à l'entreprise ABC Borne SARL,

Autorise madame le maire à le signer,

Dit que les financements sont prévus au Budget,

Constata que l'avenant de - 5 854,50 € HT ramène le montant du marché confié à l'entreprise ABC Borne à 80 267,32 €,

Arrête le montant total des marchés de travaux de réhabilitation du Centre social à **1 620 593,89 € HT**.

Madame le Maire rappelle à l'équipe municipale que l'inauguration des bâtiments est programmée le samedi 10 novembre. Chacun pourra découvrir les nouveaux bâtis déjà investis par les usagers et les équipes d'animations.

- INTERCOMMUNALITE -

Saint-Etienne Métropole

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable

Année 2017

2018DE11AG128

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, a été présenté en Conseil métropolitain le 4 octobre 2018, après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint-Etienne Métropole le 20 septembre 2018.

Ce rapport reprend l'activité du service pour le deuxième exercice qui a suivi le transfert de la compétence eau potable.

Dans le respect de l'article D2224-3 du C.G.C.T, le Conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté pour l'établissement.

Il incombe au maire de présenter le rapport reçu au Conseil municipal.

La synthèse suivante peut être établie pour La Talaudière :

Le service de distribution est exploité en régie avec le personnel de la métropole.

La fourniture d'eau est assurée à partir des achats d'eau effectués au service de l'eau de la ville de Saint-Etienne.

L'eau provient de l'usine de traitement de Solaure qui est alimentée par le barrage du Pas de Riot dont l'indice de protection est de 80 % et par le barrage de Lavalette dont l'indice de protection est de 80 %.

En 2016, le service de distribution dessert 3 535 abonnés ce qui représente une population de 6 636 habitants. En 2017, le service de distribution dessert 3 767 abonnés ce qui représente une population de 6 716 habitants.

La Talaudière ne produit pas de volume d'eau. Elle importe 346 285 m³ en 2016 et 363 640 m³ EN 2017. Elle n'en exporte pas. Le volume consommé est de 301 123 m³ en 2016 et de 333 940 m³ en 2017. La consommation moyenne par habitant est de 45,38 m³/an.

Au niveau du patrimoine, La Talaudière n'a pas de station de traitement. Elle a un réservoir de 500 m³ et une station de pompage. Le linéaire du réseau est de 42 km.

Au niveau tarifaire, la délibération de référence est celle du 7 décembre 2017.

- Part fixe qui correspond à l'abonnement : 15€/an
- Part variable : 2,40 € par m³

A titre d'exemple, au 1^{er} janvier 2018, 120m³ consommés donnent lieu à la facturation suivante :

| | Quantité | PU | Prix total |
|--|----------|-----------|---------------|
| Part collectivité | | | |
| Part fixe | 1 | 15 | 15 |
| Part variable (€ /m ³) | 120 | 2,4 | 288,00 |
| Agence de l'eau | | | |
| Redevance pollution (€ /m ³) | 120 | 0,3 | 36,00 |
| Préservation des ressources | 120 | 0 | 0,00 |
| Taxes | | | |
| Total Hors Taxe (€) | | | 339,00 |
| TVA (€) | | 5,50 % | 18,16 |
| Total € TTC | | | 357,65 |

En 2017, l'utilisateur aurait payé 348,42 €. L'évolution est de 2,65 %.

La facture de 120 m³ se répartit comme suit :

- Part collectivité : 84,72 %
- Agence de l'eau : 10,07 %
- Taxes : 5,21 %

En matière de performance, on relève :

Au titre des paramètres microbiologiques : 14 prélèvements effectués dont 0 prélèvement non conforme. Le taux de conformité est de 100 %.

Au titre des paramètres physicochimiques : 14 prélèvements effectués dont 0 prélèvement non conforme. Le taux de conformité est de 100 %.

Il n'y a pas de branchement en plomb connu.

L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale (ICGP) est de 85/120.

Le rendement du réseau de distribution est de 86,96 % en 2016 et de 91,83 en 2017.

Le rendement réglementaire est de 68,93 % en 2016 et de 69,36 en 2017.

Le réseau est qualifié de bon, au regard des valeurs guides de l'Agence de l'Eau.

A l'échelle communautaire, les indicateurs sont les suivants :

191 306 abonnés pour 400 148 habitants.

26 886 242 m³ ont été mis en distribution.

20 739 602 m³ ont été consommés par les habitants.

La consommation moyenne par habitant et par jour est de 142 litres.

Sur l'ensemble du territoire 2 103 prélèvements conformes aux normes ont été réalisés.

Hors branchement, il y a 2 548 km de réseau, 7 usines de production et, 135 réservoirs qui contiennent 133 127 m³.

Le rapport intégral été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Après examen, il est demandé aux élus de prendre acte de sa présentation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur René Dimier et, en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable, établi par Saint-Etienne Métropole, pour l'année 2017.

Saint-Etienne Métropole

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau potable

Année 2017

2018DE11AG129

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif 2017, a été présenté en Conseil de communauté le 4 octobre 2018, après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint-Etienne Métropole le 20 septembre 2018.

Ce rapport reprend l'activité du service pour la 6^{ème} année depuis la prise de compétence assainissement en 2011.

Dans le respect de l'article D2224-3 du C.G.C.T, le Conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté pour l'établissement.

Il incombe au maire de présenter le rapport reçu au Conseil municipal.

Assainissement

La synthèse suivante peut être établie pour La Talaudière :

Le service de l'assainissement est exploité en régie par Saint-Etienne Métropole.

La Talaudière dépend de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Elle est située sur le bassin du Furan.

Elle est raccordée à la station d'épuration de Furania qui a une capacité de 282 000 EH (équivalents habitants).

La population desservie est de 6 716 habitants (INSEE 2015).

Le bilan abonnés et volumes facturés est le suivant :

| Année | Nombre d'abonnés | Volumes facturés en m ³ |
|-------|------------------|------------------------------------|
| 2015 | 3 237 | 288 221 |
| 2016 | 3 238 | 277 292 |
| 2017 | 3 306 | 293 119 |

Le patrimoine talaudiérais comprend :

48 730 ml de réseau Eaux Usées et Unitaires

32 457 ml de réseau Eaux Pluviales

2 postes de relèvement / refoulement

17 déversoirs d'orage

0 déversoir faisant l'objet d'une déclaration

Éléments tarifaires

La facturation s'appuie sur la délibération du 1^{er} décembre 2016.

A titre d'exemple, au 1^{er} janvier 2018, 120m³ consommés donnent lieu à la facturation suivante :

| | Quantité | PU | Prix total |
|--|----------|------|---------------|
| Part collectivité | | | |
| Part fixe (€ / an) | 1 | 8,23 | 8,23 |
| Part variable (€ / m ³) | 120 | 1,61 | 193,20 |
| Part délégataire | | | |
| Part fixe (€ / an) | 1 | 0,00 | 0,00 |
| Part variable (€/m ³) | 120 | 0 | 0,00 |
| Syndicat | | | |
| Part variable (€ / m ³) | 120 | 0 | 0,00 |
| Part variable délégataire (€ / m ³) | 120 | 0 | 0,00 |
| Agence de l'eau | | | |
| Modernisation des réseaux de collecte € / m ³ | 120 | 0,18 | 21,60 |
| Taxes | | | |
| Total Hors Taxe (€) | | | 223,03 |
| TVA (€) | | 10 % | 22,30 |
| Total € TTC | | | 245,33 |

La facture de 120 m³ se répartit comme suit :

- Part collectivité : 82,10 %
- Agence de l'eau : 8,80 %
- Taxes : 9,09 %

Indicateurs de performances

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2017, le réseau d'assainissement de la commune de La Talaudière est considéré comme étant conforme. La performance de la station d'épuration de Furania est également conforme.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de 20 / 120 points.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 20 / 120 points.

Assainissement Non Collectif

Il est géré en régie par Saint-Etienne Métropole.

A La Talaudière, 35 usagers sont concernés.

Eléments tarifaires

Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2018, ont été votés par délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2015. Le Conseil métropolitain du 22 mars 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1^{er} avril 2018.

| Désignation | € H.T | TVA 10 % | € TTC |
|--|--------|-------------|--------|
| Redevance pour le contrôle de conception et de réalisation | 216,00 | 21,60 | 237,60 |
| Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien | 78,00 | 7,80 | 85,80 |
| Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service | 22,30 | 2,23 | 24,53 |

Indicateurs de performance

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs se décline comme suit : 31 installations ont été contrôlées. On dénombre : 4 absences d'installation, 5 installations qui présentent un danger pour la santé des personnes et ou un risque avéré pour l'environnement, 17 installations non conformes situées hors zone à enjeu sanitaire et ou

environnemental, 5 installations non conformes qui présentent des défauts d'entretien, 0 installation conforme. Le taux de conformité est de 71 %.

A l'échelle communautaire, les données sont les suivantes :

Pour une population de 409 037 habitants on recense 184 300 abonnements.

16 771 000 m³ sont assujettis à la redevance assainissement.

Sur la base d'une facture de 120 m³, la redevance assainissement est de 1,90 € par m³.

Les réseaux d'eaux usées et unitaires totalisent une longueur de 1 890 km.

Le territoire regroupe 50 stations d'épuration d'une capacité totale de 406 340 équivalents-habitants (EH), dont 10 d'une capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants (EH).

4 610 tonnes de boues sont produites.

6 445 usagers sont concernés par l'assainissement non collectif.

Le rapport intégral été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Après examen, il est demandé aux élus de prendre acte de sa présentation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur René Dimier et, en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'Assainissement et d'Assainissement Non Collectif, établi par Saint-Etienne Métropole, pour l'année 2017.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que donnée à madame le Maire et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DM 080 : Maintenance de 4 défibrillateurs confiée à la société AED pour un montant annuel de 187,92 € HT et achat de 4 trousse de secours au prix de 182,20 € HT.

DM 081 : Mise à disposition de la salle d'évolution de l'Ecole Victor-Hugo au profit de Cap Musique.

Il semble à madame Marie-Pierre Juquel que l'activité était précédemment organisée dans les locaux mis à disposition de l'association Cap danse.

Madame le Maire confirme. Elle complète en précisant que, cette année, l'association n'a pas voulu poursuivre l'activité. L'association Cap musique était quant à elle très sollicitée.

Les demandes étaient nombreuses. En conséquence, nous avons décidé de mettre la salle d'évolution à disposition de l'association Cap musique.

Monsieur Daniel Grampfort indique que 49 enfants sont inscrits.

- DM 082 : En date du 11 avril 2018, la commune a exercé son droit de préemption urbain sur la cession du droit au bail commercial de monsieur Ali Mounès, pour le local commercial implanté au 12 rue Victor-Hugo. La commune abroge sa décision.
- DM 083 : Convention passée avec le Pôle cyclisme de Saint-Etienne pour l'activité cyclisme effectuée sur le temps scolaire, pendant l'année scolaire 2018-2019. Il est convenu que le Pôle cyclisme de Saint-Etienne met à disposition des éducateurs sportifs diplômés chargés d'encadrer l'activité des scolaires. De plus, il met à disposition le matériel nécessaire à l'activité.
- DM 084 : Convention passée avec CEGID en vue d'organiser une formation Elections et REU.
- DM 086 : Acquiert auprès de la société Blachère des illuminations pour un total de 7 890,63 € HT.
- DM 087 : Loue du matériel d'illuminations à la société Blachère. Dix-huit amanda feuilles sont concernées. Le montant annuel est de 2 678 € HT sur 3 ans.
- DM 088 : Contrat passé avec la commune de Sorbiers et Moquette production pour 6 représentations du spectacle « Mange tes ronces ». Le coût de cession s'élève pour la commune de La Talaudière à 3 200 € HT soit 3 376 € TTC. Le coût des transports, décors et artistes, de défraiements repas s'élève à 254,46 € HT soit 268,45 € TTC. S'ajouteront à ces montants des frais de restauration, locations techniques et de communication.
- DM 089 : Achat d'un fourgon d'occasion, Type Ford transit de 2016, auprès de la société Adelya au prix de 11 600 € HT.
Cession des véhicules Boxer immatriculés 9818 ZA 42 et AT 631 NF à la société Immedia services au prix de 320 € TTC.
- DM 090 : Journée atelier organisée à la Bibliothèque municipale.
Contrat de 426 € nets, signé avec l'illustratrice Bernadette Gervais qui interviendra à la bibliothèque municipale le 12 octobre 2018.
- DM 091 : Travaux d'aménagement du parvis de la mairie. Avenant n° 2 au lot n°3, plantation – arrosage automatique, confié au groupement Chomat arrosage et SAS Rivoire. Avenant en plus-value de 1 098,95 € HT. Le montant du marché est porté à 59 716,44 € HT.
- DM 092 : Mise à disposition de l'ancien local commercial, sis 1 rue Mirabeau, au profit de la SARL Les lutins, propriétaire du commerce Taboo. La mise à disposition est consentie du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 moyennant paiement d'une indemnité mensuelle de 200 € TTC.

DM 093 : Exposition d'imagiers de Béatrice Gervais, présentée à la bibliothèque, du lundi 8 octobre au vendredi 19 octobre. Le coût s'élève à 858 €, transport compris. La commune assurera les originaux prêtés pour cette exposition.

DM 094 : Contrat passé avec la compagnie Cassandre pour le spectacle « Quatorze ». Le coût de cession s'élève à 5 662,82 € TTC. S'ajouteront à ce montant les frais d'hébergement, de restauration, de locations techniques et de communication.

- INFORMATION -

- QUESTIONS DIVERSES -

Monsieur Pascal Garrido revient sur les rapports établis par la Métropole et relatifs au prix et la qualité du service public d'Eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif. Ils montrent qu'entre 2015 et 2017, la population talaudéroise a augmenté de 80 habitants. Or, la semaine dernière, dans la presse locale on a pu lire que l'on construit trop à La Talaudière. Cette idée, répandue dans la population est fautive. Il est vrai que le tissu urbain se modifie. On démolit le vieux bâti pour le remplacer par des constructions neuves. On construit la ville sur la ville, ce qui est une bonne chose.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 h 09.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 17 décembre 2018.

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL